

ARRÊTÉ N°

22/006754

/MINESUP/ DU

29 AOUT 2022

Portant ouverture du concours d'entrée en première année du premier cycle de l'École Normale Supérieure de l'Université de Bertoua, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création d'Universités;
- Vu le décret n° 2022/008 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat;
- Vu le décret n° 2022/238 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la Fonction Publique ;
- Vu la décision n° 220001/MINESUP/SG/DDES/DAG/DAJ du 04 février 2022 portant modalités transitoires de fonctionnement des structures académiques des Universités de Bertoua, Ebolowa, Garoua précédemment rattachées à d'autres Universités d'Etat ;
- Vu la décision n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous-Tutelle Académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022/2023;

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en première année du premier cycle de la section des Élèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général de l'École Normale Supérieure de l'Université de Bertoua, est ouvert pour l'année académique 2022-2023, dans les séries suivantes :

N°	Séries	Nombre de places
1	Géographie	12
3	Lettres Bilingues	10



Calcom

4	Mathématiques	11
5	Physique	10
6	Sciences de la Vie	12
Total		55

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, âgés de 29 ans au plus au 1^{er} janvier 2022 et titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L exigé pour chaque série sollicitée.

La série Lettres Bilingues à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bertoua accueille exclusivement les titulaires du GCE A/L, des Baccalauréats A4 et ABI remplissant les autres conditions requises.

Pour les candidats du sous-système anglo-saxon, la série Lettres Bilingues est ouverte aux titulaires du GCE A/L obtenu au moins en deux matières, dont la matière « French », et du GCE O/L obtenu en une seule session au moins en quatre matières, dont « French ». La matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

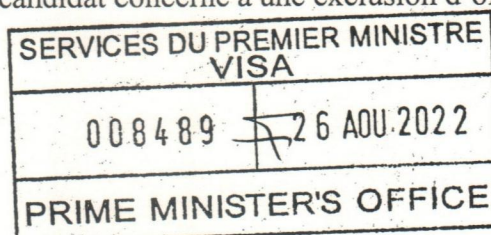
(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et la matière principale que le candidat doit avoir validée au GCE A/L pour être autorisé à concourir :

N°	Séries	Type de Baccalauréat et matières au GCE A/L
1.	Géographie	Baccalauréat et GCE A/L(Arts), toutes séries confondues
2.	Informatique	Baccalauréat séries C, D, E, F, TI et GCE A/L (Science)
3.	Lettres Bilingues	Baccalauréat séries A, ABI et GCE A/L(Arts)
4.	Mathématiques	Baccalauréat séries C, D, E, F1, TI, F6 et GCE A/L (Science)
5.	Physique	Baccalauréat séries C, D, E, F1, F3, F6, TI et GCE A/L (Science)
6.	Sciences de la Vie	Baccalauréat séries C, D et GCE A/L (Science)

Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les fonctionnaires ne peuvent postuler en qualité de candidats externes.

(3) L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office, à tout moment et sans aucune forme de procédure.



Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription à remplir en ligne et à imprimer à partir du site web du Concours de l'ENS de Bertoua accessible à partir du lien : <https://concours.ens-univ-bta.com>;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- les photocopies certifiées conformes des relevés de notes (*results slip*) du probatoire ou du GCE O/L, du Baccalauréat ou du GCE A/L ;
- une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une photocopie certifiée conforme de l'Attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE A/L ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un reçu de paiement de vingt mille francs CFA (20 000 FCFA) de frais de concours, délivré exclusivement par la **SCB Cameroun, compte bancaire N° 10002 00076 90001425571 67**
Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse du candidat ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements Ministériels.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive à l'ENS de Bertoua ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Direction de l'École Normale Supérieure (ENS) de Bertoua (pour la région de l'Est), ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le **07 octobre 2022 à 15h30**.

Article 7 : Le concours comporte deux parties : des épreuves écrites et une étude de dossiers.



- a) les épreuves écrites (une épreuve majeure et une épreuve mineure) comptent pour 70% dans l'évaluation totale ;
- b) l'étude de dossiers compte pour 30% dans l'évaluation totale ;
- c) aucune épreuve orale.

La note de l'étude de dossiers sera prise en compte seulement au terme des épreuves écrites dans le cadre des admissions définitives.

Article 8: Les épreuves écrites auront lieu le **15 octobre 2022** dans les centres suivants: **Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of secondary education, Up Station), Bertoua (ENS et Lycée Scientifique), Douala (IUT de Douala), Ebolowa (ENSET), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Campus ENS et Université de Yaoundé I).**

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

N°	Séries	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
1.	Géographie	Géographie	Histoire
2.	Informatique	Mathématiques	Test de raisonnement logique
3.	Lettres Bilingues	Langue française	Essay
4.	Mathématiques	Algèbre	Analyse
5.	Physique	Physique	Chimie
6.	Sciences de la Vie	Biologie	Géologie

Les programmes du concours sont ceux implémentés au secondaire en vue de l'obtention du Baccalauréat ou du GCE A/L de chaque spécialité.

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt points et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 10 : La note de l'étude de dossiers est établie en fonction :

- de la conformité du profil du candidat ;
- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;



- des notes obtenues au Probatoire ou GCE O/L et au Baccalauréat ou GCE A/L.

Article 11 : À l'issue de l'épreuve écrite; le jury dresse, par série et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury visé à l'article 11 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours visés à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'École Normale Supérieure de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

